

13625/14

(OR. en)

PRESSE 482
PR CO 46

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3334^e session du Conseil

Affaires générales

Bruxelles, le 29 septembre 2014

Président **Sandro Gozi**
Secrétaire d'État chargé des affaires européennes
de l'Italie

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a posé les jalons du **Conseil européen d'octobre** en examinant un projet d'ordre du jour. Il est prévu que le Conseil européen des 23 et 24 octobre prenne une décision sur le nouveau cadre d'action en matière de climat et d'énergie, qu'il discute de la situation économique en Europe et qu'il aborde des questions internationales urgentes.*

"Pour aboutir à un accord en octobre, il est nécessaire de poursuivre les travaux sur les questions en suspens et en particulier la répartition des charges. Néanmoins, les délégations ont confirmé que l'objectif était de parvenir à un accord ambitieux sur le paquet "Climat et énergie" *" a déclaré M. Sandro Gozi, Secrétaire d'État italien chargé des affaires européennes et président du Conseil.*

*Dans le prolongement du Conseil européen de juin, le Conseil s'est penché sur la mise en œuvre des initiatives prises ces deux dernières années **pour favoriser la croissance, l'emploi et la compétitivité** en Europe et a discuté des moyens permettant d'accélérer l'application de ces mesures.*

"Il s'agit d'un nouvel exercice lancé par la présidence italienne visant à améliorer l'évaluation des conclusions du Conseil européen et à en assurer une mise en œuvre plus efficace" *a ajouté M. Gozi.* "Aujourd'hui, sur la base d'un rapport présenté par la présidence, nous avons mené une première discussion consacrée à l'emploi, à la croissance et à la compétitivité qui s'est avérée également utile dans la perspective de la conférence sur l'emploi au niveau des chefs d'État ou de gouvernement qui se tiendra à Milan le 8 octobre. Les débats qui se sont tenus aujourd'hui permettront également de préparer les discussions qui se dérouleront lors du Conseil européen d'octobre. Après une série de débats mensuels, à la fin de notre présidence, nous présenterons un rapport complet sur la première phase de mise en œuvre du programme stratégique".

*Le Conseil a adopté des conclusions sur la **stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne.***

"Les conclusions adoptées ce jour par le Conseil ouvrent la voie à l'adoption de la stratégie macrorégionale par le Conseil européen d'octobre" *a ajouté M. Sandro Gozi, Secrétaire d'État.* "S'agissant d'une des priorités de la présidence italienne, cette stratégie fournira de nouveaux outils pour renforcer la coopération dans des domaines tels que l'économie maritime, la préservation de l'environnement marin, l'achèvement des liaisons énergétiques et de transport ainsi que le renforcement du tourisme durable au niveau régional dans l'intérêt de 70 millions de citoyens."

La présidence a également informé le Conseil des résultats de la première réunion du groupe des Amis de la présidence concernant l'amélioration du fonctionnement de l'UE qui s'est tenue le 25 septembre.

En outre, le Conseil a adopté, sans débat, les actes et décisions ci-après :

- *deux règlements relatifs au **statut et au financement des partis politiques européens et des fondations qui leur sont affiliées**;*
- *le report de l'application provisoire de l'**accord de libre-échange avec l'Ukraine**;*
- *un élargissement du mandat de la **mission "État de droit" menée par l'Union européenne au Kosovo**;*
- *une directive prévoyant de nouvelles **règles de transparence en matière de responsabilité sociale pour les grandes entreprises**;*
- *une directive relative à la **mise en place d'une infrastructure minimale pour carburants de substitution dans l'ensemble de l'UE**;*
- *un règlement relatif à la **prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes**.*

SOMMAIRE¹**PARTICIPANTS..... 6****POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

Conseil européen..... 8

– Préparation du Conseil européen d'octobre 8

– Suivi du Conseil européen de juin..... 8

Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne..... 9

Divers 9

– Améliorer le fonctionnement de l'UE..... 9

AUTRES POINTS APPROUVÉS*AFFAIRES GÉNÉRALES*

Statut et financement des partis politiques européens*..... 10

Adaptation du règlement intérieur du Conseil aux nouvelles règles de calcul de la majorité qualifiée..... 10

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Accord d'association UE-Ukraine..... 11

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

EULEX KOSOVO 11

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Programme UE-Nigeria pour les migrations et la mobilité 11

Partenariat pour la mobilité entre l'UE et la Jordanie 12

Fonds "Asile, migration et intégration" 12

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Exigences de fonds propres 13

POLITIQUE COMMERCIALE

Produits dérivés détenus dans des référentiels centraux - Ouverture des discussions avec des pays tiers 13

FISCALITÉ

Combustible de chauffage - Italie 13

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Pays en développement sans littoral 14

DROIT DES SOCIÉTÉS

Publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par des grandes sociétés* 16

ENVIRONNEMENT

Espèces exotiques envahissantes* 17

TRANSPORTS

Infrastructure pour carburants de substitution* 17

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Union pour la Méditerranée: réunion ministérielle sur l'économie numérique 18

AGRICULTURE

Aliments pour animaux - Objectifs nutritionnels particuliers 18

Pesticides - limites maximales applicables aux résidus 19

Pesticides - mesures transitoires 20

UNION DOUANIÈRE

Convention relative au transport international de marchandises (carnets TIR) 20

NOMINATIONS

Comité économique et social européen - Comité des régions 21

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Didier REYNDERS

Vice-Premier ministre et ministre des affaires étrangères,
du commerce extérieur et des affaires européennes

Bulgarie:

M. Rumen ALEXANDROV

Ministre adjoint des affaires étrangères

République tchèque:

M. Martin POVEJŠIL

Représentant permanent

Danemark:

M. Martin LIDEGAARD

Ministre des affaires étrangères

Allemagne:

M. Michael ROTH

Ministre adjoint au ministère des affaires étrangères

Estonie:

M. Matti MAASIKAS

Représentant permanent

Irlande:

M. Dara MURPHY

Ministre délégué chargé des affaires européennes

Grèce:

M. Dimitrios KOURKOULAS

Secrétaire d'État aux affaires étrangères

Espagne:

M. Alfonso DASTIS QUECEDO

Représentant permanent

France:

M. Harlem DÉsir

Secrétaire d'État aux affaires européennes

Croatie:

M. Mato ŠKRABALO

Représentant permanent

Italie:

M. Sandro GOZI

Secrétaire d'État chargé des affaires européennes

Chypre:

M. Ioannis KASOULIDIS

Ministre des affaires étrangères

Lettonie:

M. Edgars RINKĒVIČS

Ministre des affaires étrangères

Lituanie:

M. Rolandas KRIŠČIŪNAS

Ministre adjoint des affaires étrangères

Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

Ministre des affaires étrangères et européennes,
ministre de l'immigration et de l'asile

Hongrie:

M. Péter GYÖRKÖS

Représentant permanent

Malte:

M^{me} Marlene BONNICI

Représentant permanent

Pays-Bas:

M. Pieter DE GOOIJER

Représentant permanent

Autriche:

M. Walter GRAHAMMER

Représentant permanent

Pologne:

M. Marek PRAWDA

Représentant permanent

Portugal:

M. Bruno MAÇÃES

Secrétaire d'État aux affaires européennes

Roumanie:

M. George CIAMBA

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

Slovénie:

M. Rado GENORIO

Représentant permanent

Slovaquie:

M. Peter JAVORČÍK

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

Finlande:

M^{me} Lenita TOIVAKKA

Ministre des affaires européennes et du commerce
extérieur

Suède:

M^{me} Birgitta OHLSSON

Ministre des affaires européennes

Royaume-Uni:

M. David LIDINGTON

Ministre adjoint chargé des affaires européennes,
ministère des affaires étrangères et du Commonwealth

Commission:

M. Ferdinando NELLI FEROCI

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Conseil européen

Préparation du Conseil européen d'octobre

Le Conseil a examiné un projet d'ordre du jour annoté, établi par le président du Conseil européen en collaboration avec la présidence et la Commission, en vue de la réunion du Conseil européen qui se tiendra les 23 et 24 octobre (doc. [12780/14](#)).

Le Conseil européen d'octobre axera ses travaux sur les questions suivantes:

- Climat et énergie: l'objectif est de prendre une décision finale sur le nouveau cadre d'action en matière de climat et d'énergie. Tous les États membres ont souligné qu'il était important de parvenir à un accord conformément aux conclusions du Conseil européen de juin. Plusieurs États ont considéré que, pour atteindre cet objectif, il était nécessaire de poursuivre les efforts, en particulier en ce qui concerne les questions relatives à la sécurité énergétique, aux interconnexions, à la répartition des charges et aux mécanismes de flexibilité.
- Questions économiques: le Conseil européen examinera la situation économique au sein de l'UE sur la base d'un exposé de la Commission et des travaux entrepris par le Conseil. Il est clairement ressorti de la discussion que les investissements sont essentiels pour stimuler la croissance et la création d'emplois.
- Autres points: certaines questions concernant les relations extérieures pourront être abordées, en fonction de l'évolution de la situation.

Le projet d'ordre du jour annoté servira de base pour le projet de conclusions, qui sera établi dans les jours précédant la réunion.

Suivi du Conseil européen de juin

Dans le prolongement du Conseil européen de juin, le Conseil a fait le bilan du programme stratégique, en mettant l'accent sur le chapitre consacré à l'emploi, à la croissance et à la compétitivité et a discuté des moyens permettant de mieux mettre en œuvre les conclusions du Conseil européen relatives au premier pilier du programme stratégique.

La discussion s'est appuyée sur un rapport de la présidence (doc. [13244/14](#)) qui passe en revue les progrès réalisés ces deux dernières années, depuis l'adoption du Pacte pour la croissance et l'emploi. Les ministres ont donné leur avis sur l'état d'avancement du dossier et sur ce qui peut être fait pour améliorer ou accélérer la mise en œuvre des orientations.

La discussion relative à la mise en œuvre constitue un nouvel exercice lancé par la présidence qui, lors de la session de juillet du Conseil des affaires générales a proposé d'améliorer le suivi des orientations du Conseil européen et d'axer les travaux sur les priorités définies dans le programme stratégique adopté en juin. Il s'agit de compléter les rapports exhaustifs concernant la mise en œuvre de ces orientations, qui sont publiés tous les semestres et portent sur tous les secteurs, par la publication de rapports mensuels axés sur un pilier particulier du programme stratégique.

Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne

Le Conseil a adopté des conclusions sur la communication de la Commission concernant la stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (doc. [10675/14](#)) figurant dans le document [13503/14](#).

Une stratégie macrorégionale est un cadre intégré, permettant de relever des défis communs dans une zone géographique donnée dans laquelle se trouvent aussi bien des États membres que des pays tiers. Son objectif est de renforcer la coopération afin d'assurer une cohésion économique, sociale et territoriale.

La stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne vise à aider les huit pays participants (Croatie, Grèce, Italie, Slovénie, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie) à renforcer leur coopération dans l'intérêt de 70 millions de citoyens. Les domaines de coopération incluent la promotion de l'économie maritime, la préservation du milieu marin, l'achèvement des liaisons énergétiques et de transport ainsi que le renforcement du tourisme durable.

La stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne devrait être adoptée par le Conseil européen des 23 et 24 octobre. Elle constituerait la troisième stratégie macrorégionale de l'UE, après la stratégie pour la région de la mer Baltique (2009) et la stratégie pour la région du Danube (2011).

Divers

– Améliorer le fonctionnement de l'UE

La présidence a communiqué au Conseil des informations concernant la première réunion du groupe des Amis de la présidence consacrée à l'amélioration du fonctionnement de l'UE, qui s'est tenue le 25 septembre 2014.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Statut et financement des partis politiques européens*

Après être parvenu à un accord en première lecture avec le Parlement européen, le Conseil a adopté de nouvelles règles sur le statut et le financement des partis politiques européens. Ces règles comprennent un règlement destiné à aider les partis politiques européens et les fondations politiques qui leur sont affiliées à jouer le rôle qui est le leur, à savoir exprimer la volonté politique des citoyens européens (doc. [PE-CONS 62/14](#) + [13274/14 ADD 1 REV 2](#))¹, et un règlement adaptant le règlement financier aux besoins spécifiques des partis politiques européens (doc. [PE-CONS 68/14](#) + [13273/14 ADD 1](#))².

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [13652/14](#).

Adaptation du règlement intérieur du Conseil aux nouvelles règles de calcul de la majorité qualifiée

Le Conseil a adopté une décision modifiant son règlement intérieur afin de l'adapter aux nouvelles règles de calcul de la majorité qualifiée qui, en vertu de l'article 238, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'UE, s'appliquent à compter du 1^{er} novembre 2014. À compter de cette date, un système de double majorité des membres du Conseil ou du Conseil européen et de la population remplacera les règles actuelles qui sont fondées sur un système de voix pondérées.

Lors de la prise de décision sur une proposition de la Commission ou du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, la majorité qualifiée nécessitera le soutien d'au moins 55 % des États membres (soit, dans l'UE à 28, au moins 16 États membres) représentant au moins 65 % de la population de l'Union (soit, en 2014, environ 328,6 millions de personnes).

Jusqu'au 31 mars 2017, lorsqu'un acte devra être adopté par le Conseil à la majorité qualifiée, un membre du Conseil pourra demander qu'il soit adopté conformément aux règles sur le vote à la majorité en vigueur avant le 1^{er} novembre 2014.

Pour en savoir plus, voir la [fiche d'information](#).

¹ Les délégations des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont voté contre et la délégation belge s'est abstenue.

² Les délégations des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont voté contre.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Accord d'association UE-Ukraine

Le Conseil a modifié le calendrier de l'application provisoire de l'accord d'association UE-Ukraine. Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse et la déclaration commune du Conseil et de la Commission.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

EULEX KOSOVO

Le Conseil a élargi le mandat de la mission "État de droit" menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX KOSOVO). Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Programme UE-Nigeria pour les migrations et la mobilité

Le Conseil a confirmé l'accord concernant la déclaration commune sur un programme commun pour les migrations et la mobilité entre la République fédérale du Nigeria, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part. Ce programme commun constitue un nouveau cadre que l'UE et ses États membres peuvent ajouter à ceux qui existent déjà, en particulier les partenariats pour la mobilité, pour développer la coopération dans le domaine des migrations avec les pays concernés¹.

La déclaration commune devrait être signée prochainement par le Nigeria, et, pour l'UE, par la Commission et la présidence.

¹ Voir également la communication de la Commission intitulée: "Approche globale de la question des migrations et de la mobilité" (doc. [17254/11](#)).

Partenariat pour la mobilité entre l'UE et la Jordanie

Le Conseil a confirmé l'accord intervenu sur la déclaration conjointe établissant un partenariat pour la mobilité entre le Royaume hachémite de Jordanie et l'Union européenne et ses États membres participants, dans le cadre de la mise en œuvre de l'approche globale sur les questions de migration¹. Les partenariats pour la mobilité sont établis lorsqu'ils peuvent apporter une valeur ajoutée, à la fois à l'UE et au pays tiers concerné, en matière de gestion des flux migratoires.

La déclaration conjointe a été signée par la Jordanie et les douze États membres qui avaient exprimé leur intention d'adhérer au partenariat pour la mobilité, ainsi que par la Commission européenne, en marge de la session du Conseil JAI des 9 et 10 octobre 2014.

Fonds "Asile, migration et intégration"

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement délégué de la Commission (doc. [12349/14](#)) relatif aux actions d'information et de publicité à destination du public et aux actions d'information à destination des bénéficiaires visées par le règlement (UE) n° 514/2014 portant dispositions générales applicables au Fonds "Asile, migration et intégration" et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises².

Le règlement de la Commission énonce les mesures minimales requises pour informer les bénéficiaires potentiels des financements disponibles proposés conjointement par l'Union et les États membres par l'intermédiaire des programmes nationaux. Cela garantira une large diffusion des informations relatives aux possibilités de financement auprès de toutes les parties intéressées, ce qui favorisera également la transparence.

Ce règlement de la Commission est soumis à la "procédure de réglementation avec contrôle". Par conséquent, le Conseil ayant donné son accord, l'acte délégué sera publié et entrera en vigueur, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

¹ doc. [17254/11](#).

² [JO L 150 du 20.5.2014, p. 112](#).

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Exigences de fonds propres

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement relatif au calcul des exigences de fonds propres pour les entreprises ayant une autorisation limitée sur la base des frais généraux.

Le règlement précité est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Le règlement peut désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

POLITIQUE COMMERCIALE

Produits dérivés détenus dans des référentiels centraux - Ouverture des discussions avec des pays tiers

Le Conseil a adopté une décision autorisant l'ouverture de négociations avec l'Australie, le Brésil, le Canada, Hong Kong, l'Inde, le Japon, la Corée du Sud, le Mexique, l'Arabie saoudite, Singapour, l'Afrique du Sud et les États-Unis en vue de la conclusion d'accords bilatéraux concernant l'accès réciproque aux informations sur les contrats dérivés détenus dans des référentiels centraux, ainsi que l'échange de ces informations.

FISCALITÉ

Combustible de chauffage - Italie

Le Conseil a adopté une décision autorisant l'Italie à appliquer, dans certaines zones géographiques particulièrement défavorisées, des taux réduits de taxation au gazole et au gaz de pétrole liquéfié (GPL) utilisés pour le chauffage, au titre de l'article 19 de la directive 2003/96/CE.

Cette mesure vise à compenser partiellement les coûts de chauffage excessivement élevés supportés par les résidents dans certaines zones géographiques, telles que la Sardaigne et les petites îles.

La décision est applicable du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018. Elle proroge une décision antérieure qui est parvenue à expiration le 31 décembre 2012.

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Pays en développement sans littoral

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après présentant les principaux objectifs et priorités de l'Union européenne pour la 2^e Conférence des Nations unies sur les pays en développement sans littoral qui se tiendra à Vienne du 3 au 5 novembre 2014:

- "1. L'UE et ses États membres (ci-après: "l'UE") se félicitent de la tenue de la Conférence consacrée à l'examen décennal complet de l'application du Programme d'action d'Almaty: Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, qui se tiendra à Vienne, en Autriche, du 3 au 5 novembre 2014.
2. L'UE estime qu'il conviendrait, lors de cette conférence sur les pays en développement sans littoral (PDSL), de continuer à mettre l'accent sur les principaux domaines d'intérêt, notamment le commerce, les transports, l'intégration régionale, l'investissement et le développement, sur la base des principes de bonne gestion des affaires publiques et des normes arrêtées au niveau international. L'UE se réjouit à la perspective d'avoir des discussions ouvertes, fructueuses et axées sur les résultats en vue d'établir le programme d'action concernant les PDSL pour les dix années suivantes. L'UE souligne que ce futur programme d'action devrait faire fond sur le programme d'action d'Almaty de 2004 et tenir compte des enseignements qui en ont été tirés, et contribuer à une croissance inclusive et à un développement durable dans ses dimensions environnementale, sociale et économique.
3. L'UE est fermement convaincue que la conférence et le nouveau programme d'action devraient se concentrer sur un nombre restreint de défis cruciaux qui sont commun à nombre de PDSL et revêtent une importance stratégique pour leurs possibilités de développement.
 - a) Facilitation des échanges: L'UE considère que des marchés ouverts et la réduction des obstacles aux échanges sont essentiels pour stimuler une croissance inclusive et un développement durable. L'UE, de concert avec d'autres partenaires, continuera d'apporter son soutien à la facilitation des échanges dans le cadre de sa politique de développement ainsi que de l'aide ciblée au commerce qu'elle fournit. L'accord de facilitation des échanges approuvé à Bali en 2013 revêt une importance particulière pour les PDSL. L'UE entend continuer à fournir aux pays en développement une assistance technique afin de les aider à mettre en œuvre les réformes en matière de facilitation des échanges.

- b) Aide au commerce: Collectivement, l'UE contribue pour un tiers à l'ensemble de l'aide au commerce fournie au niveau mondial. L'UE entend promouvoir l'intégration des PDSL au système commercial multilatéral en continuant d'accorder aux pays les moins développés (PMD) et aux pays qui en ont le plus besoin un accès préférentiel au marché, en œuvrant en faveur d'une croissance inclusive et d'un développement durable et en mettant en place une aide au commerce mieux adaptée, plus axée sur les résultats et plus coordonnée. L'UE souligne également l'importance que revêt le nouveau règlement SPG (système de préférences généralisées), qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Les règles d'origine du SPG sont très favorables aux PMD.
- c) Intégration et coopération régionales: L'intégration régionale est conçue pour aider à élargir la taille du marché régional, réduire le coût des intrants, renforcer la compétitivité et la connectivité et contribuer à attirer de nouveaux investissements directs étrangers. Il est crucial de coordonner l'action multilatérale afin de faire en sorte que les initiatives régionales en matière de transit et de facilitation des échanges produisent leurs effets tout en tenant compte des intérêts de tous les pays disposant d'un littoral qui participent à des projets ou des initiatives concrets. L'UE soutient les efforts de coopération régionale et se félicite de la création de réseaux visant à faire face à la dépendance énergétique, qui est une source majeure de vulnérabilité économique pour un grand nombre de PDSL. Ces pays continueront également de bénéficier d'un soutien de l'UE pour la mise en œuvre de l'initiative "Énergie durable pour tous".
- d) Infrastructure commerciale, y compris les transports: L'UE note qu'une plus grande diversité de réseaux d'infrastructures revêt une importance significative pour les performances des PDSL en matière de croissance. Les lacunes en matière d'infrastructure et les lourdeurs administratives existantes constituent toujours d'importants blocages qui freinent la croissance économique des PDSL. Il est donc indispensable de renforcer l'interconnectivité entre les lieux de production et les points d'exportation et d'importation. En outre, le transport de passagers et en particulier de produits agricoles vers les marchés contribue à réduire la pauvreté et constitue un facteur favorisant l'accès universel aux services de santé et d'éducation, disponibles essentiellement dans les villes. Les investissements nécessaires étant considérables et les finances publiques ne pouvant y suffire, le secteur privé peut jouer un rôle décisif pour combler ce fossé et il est possible de recourir au financement mixte pour encourager la participation du secteur privé. Dans le cadre des relations en matière d'investissements, il est nécessaire de tenir compte des questions relatives aux normes sociales, environnementales et de travail afin de parvenir un équilibre juste et durable entre toutes les parties prenantes concernées.
- e) Diversification économique: L'UE soutient résolument les efforts déployés par les PDSL pour instaurer et maintenir un environnement macroéconomique solide, recenser les avantages comparatifs dans les secteurs productifs et les secteurs potentiellement prometteurs pour l'avenir et faire fond sur ces avantages, et diversifier leurs économies. Le processus de diversification exigera des investissements dans les infrastructures, une politique de soutien, une capacité institutionnelle (cadre juridique et réglementaire), une action dans le domaine de l'éducation, y compris la formation professionnelle, et un secteur privé dynamique. L'UE reste déterminée à aider les pays en développement à supprimer les restrictions au commerce international; à explorer les différentes possibilités de transformation structurelle en diversifiant leurs exportations et en attirant les investissements étrangers; à améliorer leurs capacités de production et à renforcer les capacités des États à mener une politique économique saine et conduire un développement durable sain.

4. L'UE participe pleinement aux travaux en cours visant à élaborer un nouveau programme de développement pour l'après 2015. Le Conseil rappelle ses conclusions de juin 2013 sur le Programme général pour l'après-2015. Dans ce contexte, l'UE se réjouit à la perspective de faire en sorte que le partenariat avec les PDSL évolue en cohérence avec les engagements qui seront pris dans le cadre fixé pour l'après 2015."

DROIT DES SOCIÉTÉS

Publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par des grandes sociétés*

Le Conseil a adopté ce jour une directive en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes sociétés (doc. [PE-CONS 47/14](#) et [13265/14 ADD 1](#)).

En vertu des nouvelles mesures, certaines grandes sociétés de l'UE seront tenues d'établir chaque année une déclaration comprenant des informations relatives aux questions d'environnement, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption. Cette déclaration devra contenir une description des politiques, des résultats et des risques liés à ces questions.

Lorsqu'une société ne mène pas de politiques liées à ces questions, elle devra en expliquer les raisons.

Ces nouvelles mesures visent à accroître la transparence et la responsabilité des sociétés, tout en limitant les charges administratives indues, et à assurer que les règles sont les mêmes pour tous dans l'ensemble de l'UE.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse [13606/14](#).

ENVIRONNEMENT

Espèces exotiques envahissantes*

Le Conseil a adopté un règlement relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (doc. [PE-CONS 70/14](#), [13266/14 ADD 1](#)).

Le règlement fixe des règles visant à prévenir, à réduire au minimum et à atténuer les effets négatifs de l'introduction et de la propagation, intentionnelles ou non, d'espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et les services écosystémiques connexes, ainsi qu'à diminuer les autres incidences économiques et sociales.

Les espèces exotiques envahissantes sont des espèces initialement transportées par l'action de l'homme en dehors de leur aire de répartition naturelle, au-delà des barrières écologiques, qui survivent, se reproduisent, se propagent et ont des effets dommageables sur l'équilibre écologique de leur nouvel environnement, ainsi que de graves conséquences sociales et économiques. On estime que 10 à 15 % des espèces exotiques présentes dans l'environnement européen, dont le nombre total dépasse les 12 000, se sont reproduites et se sont propagées, causant des dommages sur le plan environnemental, économique et social. On estime qu'elles coûtent à l'UE au moins 12 milliards d'euros par an.

Voir le communiqué de presse [13630/14](#).

TRANSPORTS

Infrastructure pour carburants de substitution*

Le Conseil a adopté une directive relative à la mise en place d'une infrastructure minimale pour carburants de substitution dans l'ensemble de l'UE (doc. [PE-CONS 79/14](#); déclarations: [13267/14 ADD 1](#)).

En vertu de cette directive, chaque État membre élaborera une stratégie de déploiement d'une infrastructure pour carburants de substitution ou un "cadre d'action national" qui arrêtera les objectifs du pays en matière de mise en place de nouveaux points de recharge et de ravitaillement pour les différents types de "carburant propre" tels que l'électricité, l'hydrogène et le gaz naturel ainsi que les mesures d'appui correspondantes.

Ensemble, les cadres d'action de tous les États membres apporteront la sécurité à long terme aux investissements publics et privés dans les technologies de véhicules et de carburant ainsi qu'à la mise en place des infrastructures.

Une utilisation accrue des carburants propres devrait réduire la dépendance des transports à l'égard du pétrole et diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre. Le développement de nouvelles technologies devrait favoriser la croissance économique et la création d'emplois dans l'UE, en particulier dans les petites et moyennes entreprises.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [13660/14](#).

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Union pour la Méditerranée: réunion ministérielle sur l'économie numérique

Le Conseil a adopté une position de l'UE et de ses États membres relative au projet de déclaration de la réunion ministérielle de l'Union pour la Méditerranée sur l'économie numérique. Cette réunion se tiendra le 30 septembre 2014 à Bruxelles.

AGRICULTURE

Aliments pour animaux - Objectifs nutritionnels particuliers

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant la directive 2008/38/CE¹ établissant une liste des destinations des aliments pour animaux visant des objectifs nutritionnels particuliers (doc. [11839/14](#)).

La Commission a reçu des demandes visant la modification ou l'ajout de plusieurs objectifs nutritionnels particuliers énumérés dans la liste figurant à l'annexe de la directive 2008/38/CE. Après avoir évalué ces dossiers, le comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale a établi que la composition spécifique des aliments pour animaux concernés répondait aux objectifs nutritionnels particuliers auxquels ils étaient destinés et que ces aliments n'avaient pas d'effets négatifs sur la santé animale, la santé humaine, l'environnement ou le bien-être animal. Dès lors, les demandes sont valables et la liste devrait être modifiée en conséquence.

Ce règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

¹ Directive 2008/38/CE de la Commission du 5 mars 2008 établissant une liste des destinations des aliments pour animaux visant des objectifs nutritionnels particuliers ([JO L 62 du 6.3.2008, p. 9](#)).

Pesticides - limites maximales applicables aux résidus

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption de trois règlements de la Commission modifiant les annexes II, III, IV et V du règlement (CE) n° 396/2005¹ en ce qui concerne:

- les limites maximales applicables aux résidus d'asulame, de cyanamide, de dicloran, de flumioxazine, de flupyrsulfuron-méthyl, de picolinafène et de propisochlore présents dans ou sur certains produits (modifications apportées aux annexes II, III et V) (doc. [12379/14](#));
- les limites maximales applicables aux résidus d'amtrole, de dinocap, de fipronil, de flufénacet, de pendiméthaline, de propyzamide et de pyridate présents dans ou sur certains produits (modifications apportées aux annexes II et III) (doc. [12392/14](#));
- en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'antraquinone, de benfluraline, de bentazone, de bromoxynil, de chlorothalonil, de famoxadone, d'imazamox, de bromure de méthyle, de propanil et d'acide sulfurique présents dans ou sur certains produits (modifications apportées aux annexes II, III, IV et V) (doc. [12459/14](#)).

Le règlement n° 396/2005 fixe les teneurs maximales en résidus de pesticides autorisées dans les produits d'origine animale ou végétale destinés à l'alimentation des animaux ou à la consommation humaine. Ces limites maximales de résidus (LMR) comprennent d'une part les LMR propres à des denrées alimentaires particulières ou à des aliments pour animaux particuliers et, de l'autre, une limite générale qui s'applique lorsqu'aucune LMR spécifique n'a été établie. Les demandes de LMR sont soumises à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), qui rend un avis scientifique sur chaque nouvelle LMR souhaitée. Sur la base de l'avis de l'EFSA, la Commission propose un règlement tel que ceux qui sont énumérés ci-dessus, afin d'établir une nouvelle LMR ou de modifier ou supprimer une LMR existante, et de modifier en conséquence les annexes du règlement n° 396/2005.

Ces règlements de la Commission sont soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

¹ [JO L 70 du 16.3.2005, p. 1.](#)

Pesticides - mesures transitoires

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 283/2013¹ en ce qui concerne les mesures transitoires s'appliquant aux procédures relatives aux produits phytopharmaceutiques (doc. [7305/14](#)).

Le règlement n° 283/2013 a établi de nouvelles exigences en matière de données applicables aux substances actives. Pour permettre aux États membres et aux parties intéressées de se préparer à ces nouvelles exigences, ce règlement définit des mesures transitoires concernant la fourniture de données.

Ces mesures transitoires doivent être modifiées afin de permettre, dans certains cas, que les données relatives aux substances actives soient communiquées, dans certains cas, conformément aux exigences applicables au moment de leur approbation initiale ou de leur renouvellement. L'objectif de cette modification est de préserver une méthode d'évaluation de ces données uniforme et harmonisée à l'échelon de l'UE.

Ce règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

UNION DOUANIÈRE

Convention relative au transport international de marchandises (carnets TIR)

Le Conseil a adopté une décision sur la position à adopter, au nom de l'Union européenne, en ce qui concerne une proposition visant à modifier la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975) (doc. [13015/14](#)).

¹ Règlement (UE) n° 283/2013 de la Commission du 1^{er} mars 2013 établissant les exigences en matière de données applicables aux substances actives, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ([JO L 93 du 3.4.2013, p. 1](#)).

NOMINATIONS

Comité économique et social européen - Comité des régions

Le Conseil a nommé M. Michal Grzegorz MODRZEJEWSKI (Pologne) membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2015 (doc. [13404/14](#)).

Le Conseil a nommé M. Bruno BOURG-BROC, M. Michel DELEBARRE et M^{me} Françoise MESNARD (France) en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015 (doc. [13407/14](#)).
